



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

**Préparation :**

Nom: BULLS EYE 1-2-3 DEEP TINT  
Code du produit: ZIN005

**Société/Entreprise :**

Raison Sociale: Zinsser Europe sa/nv.  
Adresse: H. Dunantstraat 11B.B - 8700 .TIELT.België.  
Téléphone : +32 (0)51 / 42 63 50. Fax :+32 (0)51 / 42 63 51.  
N° de téléphone d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.  
Société/Organisme: INRS / ORFILA.

**Usage normal :**

Peinture d'apprêt et enduit protecteur blanc à base d'eau pour usage intérieur et extérieur, destiné à être teinté par des couleurs medium ou foncées. Applications à la brosse, au rouleau, à l'éponge ou au pistolet.

### 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).  
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

**Autres substances apportant un danger :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**

INDEX 603-027-00-1 CAS 107-21-1 CE 203-473-3 ETHYLENE-GLYCOL | Concentration  $\geq 2.50\%$  et  $< 10.00\%$ . Symbole: Xn R: 22

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres composants :**

INDEX 649-455-00-2 CAS 64741-89-5 CE 265-091-3 DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT | Concentration  $\geq 0.00\%$  et  $< 2.50\%$ . Symbole: R:

### 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.  
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Mesures d'ordre technique :

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Eviter l'inhalation des poussières.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
107-21-1	-	-	50	125	-	84

### Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
107-21-1	20	52	40	104	Peau

### Autres valeurs (2003):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
107-21-1	-	-	100	-	-
Allemagne/MAK	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
107-21-1	10 ppm	20 ppm	-	-	-

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité:

> 1

Caractère Acide-Base de la préparation:

Base faible.

Solubilité de la préparation dans l'eau:

Diluable.

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:

non concerné.

Etat Physique:

Liquide Visqueux.

Intervalle de Point Eclair:

non concerné.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est:

non précisée.

Température d'auto-inflammation:

non précisé.

Température de décomposition:

non précisé.

Intervalle de température de fusion:

non précisé

Température moyenne de distillation des solvants contenus: non précisé

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS,

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

---

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

### Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

---

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:**

R 22

Nocif en cas d'ingestion.